



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Notice explicative

Enquête publique préalable au déclassement du domaine public de l'aire de stationnement de la rue de Lille.

Du 18 août 2025 à 9:00 au 5 septembre 2025 à 17:00



TABLE DES MATIÈRES

1/ CONTEXTE	3
1.1/ OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PRÉSENTATION DU PROJET	3
1.2/ DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
1.3/ CONTEXTE JURIDIQUE ET PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES.....	4
2/ PRÉSENTATION DES LIEUX	5
2.1/ SITUATION DE LIEUX	5
2.2/ NOMENCLATURE DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS DÉCLASSÉS	6
3/ PRÉSENTATION DES OUVRAGES	10
4/ ANNEXES	11

1/ CONTEXTE

1.1/ OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PRÉSENTATION DU PROJET

L'enquête publique a pour objet de permettre la désaffectation et le déclassement de l'aire de stationnement provisoire, rue de Lille, du domaine public routier.

Dans le cadre de l'aménagement de la Cité de la Musique et de la Danse, rue de Lille, il y a lieu de supprimer l'aire de stationnement existante afin de laisser place au parvis de la Cité de la Musique et de la Danse.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par la Commune de Béthune avant la prise de décision.

1.2/ DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été autorisée par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2025 par sa délibération n° 9-08.

Monsieur le Maire a dès lors ordonné l'ouverture d'une enquête publique par l'arrêté n°9-2025-1048 du 15/07/2025. Celle-ci se tiendra du 18 août 2025 au 5 septembre 2025 inclus soit au moins quinze jours calendaires.

L'avis de l'ouverture d'enquête publique sera affiché quinze jours en amont de celle-ci.

Monsieur Didier CHAPPE a été désigné comme Commissaire-enquêteur chargé de veiller à la bonne information du public et de recueillir ses observations. Monsieur CHAPPE a été choisi parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitudes établies par une commission présidée par le Président du Tribunal Administratif (art. R. 134-17 du CRPA).

Le dossier d'enquête publique sera consultable par le public durant toute la durée de celle-ci à l'hôtel de ville, 6 place du 4 septembre 1944, 62400 Béthune du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Des observations peuvent être consignées dans le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, à l'hôtel de ville ou transmises à destination du Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre par voie postale :

- 6 Place du 4 septembre 1944, 62400 Béthune

Ou par mail :

- enquetepublique@ville-bethune.fr

Une communication dans la presse locale sera assurée à travers les journaux la *Voix du Nord* et *l'Avenir de l'Artois*. Les parutions dans ces journaux sont programmées respectivement pour le 1^{er} et le 2 août ainsi que le 19 et le 25 août 2025.

Une insertion sur le site de la ville (bethune.fr) est programmée quinze jours avant le début de l'enquête.

Le Commissaire-enquêteur assurera des permanences à l'hôtel de ville de Béthune le 20 août 2025 de 9 :00 à 12 :00 et le 5 septembre 2025 de 14 :00 à 17 :00.

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête, sera tenu à disposition du public en Mairie de Béthune et sur le site internet de la ville.

1.3/ CONTEXTE JURIDIQUE ET PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES .

La procédure de déclassement s'inscrit dans une démarche de cession des parcelles au sein de l'emprise foncière nécessaire à la construction de la Cité de la Musique et de la Danse ainsi que de son parvis. Ce déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par cette aire de stationnement, une enquête publique préalable est prescrite (Art. L141-3, R141-4 à R141-10 C. voirie routière).

Ayant fait l'objet d'une acquisition en date du 5 décembre 2018 autorisée par délibération n°7-14 du 10 avril 2018, ces parcelles accueillent l'aire de stationnement provisoire. Etant dès lors affectée à l'usage direct du public, ces parcelles font partie du domaine public routier communal (Art. L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal rendra son avis sur le projet par délibération avant d'approuver définitivement le déclassement.

Autres dispositions législatives et réglementaires :

- L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L134-1, L134-2, R134-3 à R134-31 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

2/ PRÉSENTATION DES LIEUX

2.1/ SITUATION DES LIEUX

Les voies publiques et réseaux concernés par la procédure de déclassement du domaine public sont situés dans la commune de Béthune (62400), rue de Lille. Elles figurent ainsi au cadastre pour une contenance totale de **4557** m², reprises en zone rouge sur le plan ci-après.

Aucune propriété privée autre que la voirie et ses annexes n'est impactée par la présente procédure.



2.2/ PHOTOGRAPHIES DES ESPACES DÉCLASSÉS

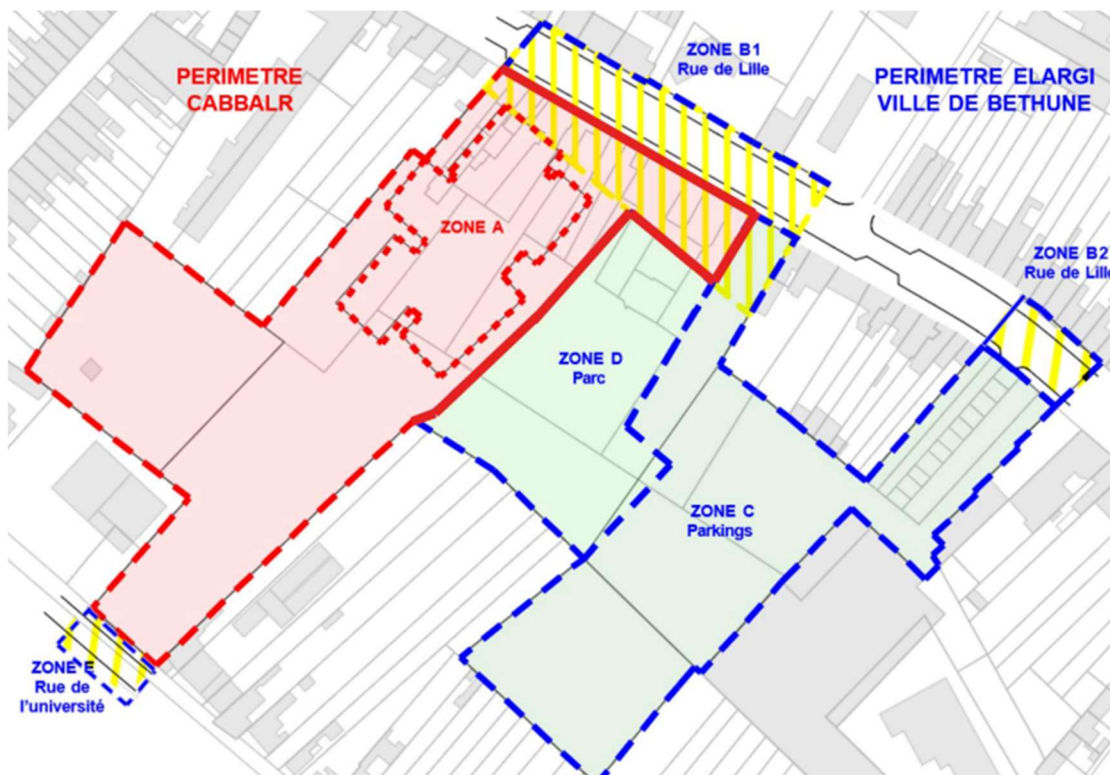






3/ PRÉSENTATION DES OUVRAGES

Ce déclassement intervient dans le cadre de la réalisation de la Cité de la Musique et de la Danse dont l'emprise foncière correspond à la zone bleue du plan ci-dessus. Pour les besoins de cette réalisation, le parking temporaire de la rue de Lille doit être déplacé de manière pérenne le long du palais des sports Henri Louchart.



4/ ANNEXES

Annexe 1 : État parcellaire

Annexe 2 : Délibération n° 9-08 du 30 juin 2025 autorisant l'ouverture de l'enquête publique

Annexe 3 : Plan de situation

Annexe 4 : Plan des emprises de voirie concernées par l'enquête

Annexe 5 : Attestations de parution dans des journaux officiels